



Communauté d'agglomération
de l'**Ouest Rhodanien**

Rapport annuel 2016

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service
Public de l'assainissement non collectif (RPQS)

Pôle Infrastructures,
collectes et réseaux

**Communauté de
l'Ouest Rhodanien**

www.ouestrhodanien.fr



Sommaire

Sommaire.....	2
I. Caractérisation technique du service public.....	3
A. Présentation du périmètre du service	3
B. Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et de la population desservie	4
C. Compétences exercées dans le cadre du service.....	4
D. Mise en œuvre du service	4
E. Mode de gestion du service	5
F. Activité du service sur l'exercice	6
II. Tarification du service public.....	7
A. Tarification actualisée au 1 ^{er} janvier.....	7
B. Tarifs en vigueur à compter du 23 mars 2016	9
C. Mode de recouvrement.....	9
III. Indicateurs de performance du service	9
A. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	9
B. Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service.....	10



I. Caractérisation technique du service public

A. Présentation du périmètre du service

La Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) assure la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire, composé de 34 communes.

Issue de la fusion de 3 communautés de communes, la COR est compétente en assainissement non collectif (ANC) sur le territoire du Pays d'Amplepuis Thizy et de la Haute Vallée d'Azergues, depuis le 1 janvier 2014.

Les communes de Dième, Joux, Les Sauvages, Valsonne, Saint-Appolinaire, Saint-Clément-sous-Valsonne ont transféré leur compétence assainissement non collectif à la COR en juillet 2014.

Le Syndicat d'Assainissement du Pays de Tarare (SIAPT) a assuré les missions du SPANC jusqu'à sa dissolution, le 23 juillet 2014. La compétence est assurée par la COR, à compter de cette date, sur les communes de Affoux, Ancy, Dareizé, Les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine, Saint-Forgeux, Saint-Loup, Saint-Marcel-l'Eclairé et Saint-Romain-de-Popey.

La Ville de Tarare n'avait pas créé de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

B. Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et de la population desservie

Le parc d'installations d'assainissement non collectif est estimé à 5 340 installations.

Commune	Nombre d'installations
Pays d'Amplepuis Thizy	2338
Pays de la Haute Vallée d'Azergues	1327
Ex. SIAPT	1026
Dième	72
Joux	122
Les Sauvages	89
Saint-Appolinaire	32
Saint-Clément-sous-Valsonne	201
Tarare	49
Valsonne	84
TOTAL	5 340

La population desservie par le service public d'assainissement non collectif est évaluée à 11 744 habitants. (Indicateur D301.0).

C. Compétences exercées dans le cadre du service

Conformément à l'article L.2224-8 du CGCT, le service assure :

- le contrôle de conception et de réalisation des installations nouvelles,
- le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

D. Mise en œuvre du service

La délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif, qui compose le zonage d'assainissement, a été approuvée sur l'ensemble du territoire.

Le service public d'assainissement non collectif est régi par un règlement de service approuvé par délibération du 23 mars 2016.

La valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est 100 (indice D302.0 - valeur de 0 à 140)

(L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100).

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service public d'assainissement non collectif :

	Oui	Non	Obtenu
1. Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.	20	0	20
2. Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.	20	0	20
3. Mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans.	30	0	30
4. Mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.	30	0	30

Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif :

	Oui	Non	Obtenu
▪ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
▪ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
▪ Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	0

E. Mode de gestion du service

En 2016, la COR a assuré la gestion directe du SPANC, sur le territoire de la Haute Vallée d'Azergues, de Saint-Appolinaire, de Tarare et du Syndicat d'Assainissement du Pays de Tarare dissout.

Le service est exploité en prestation de services (PS) ou en délégation de service public (DSP) par SUEZ Eau France sur le Pays d'Amplepuis Thizy, Dième, Joux, Les Sauvages, Saint Appolinaire, Saint Clément sous Valsonne et Valsonne.

Date de début et de fin de contrat :

DSP Pays d'Amplepuis Thizy : 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2017

PS Dième : 1 mai 2014 au 30 avril 2020

DSP Joux : 1 avril 2009 au 30 mars 2024

DSP Les Sauvages : 1 mars 2011 au 28 février 2023

DSP Saint-Clément-sous-Valsonne : 1 mars 2013 au 28 février 2033

DSP Valsonne : 1 janvier 2012 au 31 décembre 2031

Description des missions confiées :

- *Contrôle périodique de bon fonctionnement*
- *Contrôle de conception des installations neuves et / ou réhabilitées*
- *Contrôle de réalisation des installations neuves et / ou réhabilitées*

F. Activité du service sur l'exercice 2016

ACTIVITE REALISEE	2015	2016
Contrôle de conception	102	80
Contrôle de bonne exécution	73	64
Vérification de bon fonctionnement et d'entretien	193	148

Les perspectives 2017 sont :

- Poursuivre l'animation des opérations de réhabilitation de l'assainissement non collectif.
- Uniformiser le mode de gestion du SPANC sur l'ensemble du territoire de la COR.
- Planifier les vérifications de bon fonctionnement et instaurer la mise en œuvre de dispositions particulières pour les derniers réfractaires comme le doublement de la redevance en cas de nouveau refus.

II. Tarification du service public

A. Tarifs actualisés au 1er janvier 2016

Tarifs sur le territoire d'Amplepuis Thizy

Contrôle conception installation nouvelle : 118.01 €

Contrôle exécution installation nouvelle : 89.40 €

Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien installation existante : 106.09 €

Tarifs sur le territoire de la Haute Vallée d'Azergues

Contrôle conception : 104.62 €

Contrôle exécution : 120.26 €

Contrôle périodique de bon fonctionnement : 93.80 €

Tarifs sur le territoire de l'ex SIAPT

Contrôle conception installation nouvelle : 110,32 €

Contrôle exécution installation nouvelle : 110,32 €

Contrôle de bon fonctionnement : 150,44 €

Contrôle attestant de l'existence ou de la conformité d'une filière d'ANC effectué dans le cadre d'une vente de l'habitation : 170 €

Tarifs sur la commune de Dième

Contrôle conception : 100.79 €

Contrôle exécution : 121.95 €

Contrôle périodique de bon fonctionnement : 80.63 €

Tarifs sur la commune de Joux

Contrôle conception : 100.37 €

Contrôle exécution : 129.89 €

Contrôle périodique de bon fonctionnement : 100.37 €

Tarifs sur la commune de Les Sauvages

Contrôle conception : 84.07 €

Contrôle exécution : 115.60 €

Contrôle de bon fonctionnement : 88.28 €

Tarifs sur la commune de Saint-Appolinaire

Contrôle conception : 90 €

Contrôle exécution : 120 €

Contrôle diagnostic de l'existant : 97 €

Contrôle de bon fonctionnement : 81 €

Tarifs sur la commune de Valsonne

Contrôle conception : 97.38 €

Contrôle exécution : 102.25 €

Contrôle périodique de bon fonctionnement : 66.22€

Tarifs sur la commune de Saint-Clément-sous-Valsonne

Contrôle conception : 100.39 €

Contrôle exécution : 100.39 €

Contrôle périodique de bon fonctionnement : 50.20 €

Tarifs sur la commune de Tarare

La Ville de Tarare n'avait pas créé de Service Public d'Assainissement Non Collectif, aucun tarif n'avait été mis en place avant la délibération du 23/03/2016 uniformisant le cout des contrôles sur l'ensemble du territoire de la COR

B. Tarifs en vigueur à compter du 23 mars 2016

Une délibération de la COR, en date du 23/03/2016, uniformise le tarif des redevances d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la COR.

Contrôle de conception : 100 €

Contrôle d'exécution : 140 €

Vérification périodique de bon fonctionnement : 110 €

Contrôle périodique spécifique en cas de vente : 170 €

Contre-visite : 50 €

C. Mode de recouvrement et périodicité de facturation

La facturation est établie par le délégataire ou prestataire, sur la base des redevances. Elle est faite directement auprès des usagers, sur leur facture d'eau ou au moyen d'une facture spécifique, après service rendu.

III. Indicateurs de performance du service

A. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (référence P301.3)

Taux de conformité des installations	2016
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	5 395
Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année N	2 129
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en %(indicateur P301.3)	39.5%

B. Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Afin d'encourager la réhabilitation des installations présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux, **l'animation d'opérations de réhabilitation a été lancée par la COR en 2016.**

La Communauté de l'Ouest Rhodanien est mandatée pour percevoir et reverser aux propriétaires éligibles et volontaires les subventions des Agences de l'Eau en matière de réhabilitation de l'assainissement non collectif.

La COR est implantée sur le territoire de deux Agences de l'Eau : l'Agence de l'eau Loire Bretagne et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Sur le bassin Loire Bretagne

Le montant de la subvention s'élève à 60% du montant des travaux (étude comprise) par installation réhabilitée éligible. Le montant de l'opération subventionnable est plafonné à 8 500 € TTC.

Les principales conditions d'éligibilité sont :

- Installation contrôlée « non conforme » avec travaux obligatoires sous 4 ans
- Installation réalisée avant le 02/09/2009
- Installation liée à un immeuble acheté avant le 01/01/2011
- Travaux réalisés par une entreprise professionnelle expérimentée
- Etude à la parcelle obligatoire

Sur le bassin Rhône Méditerranée Corse

En 2016, le montant de la subvention s'élevait à un forfait de 3 000 € par installation réhabilitée éligible.

Les principales conditions d'éligibilité sont :

- Installation d'assainissement non collectif réalisée avant 1996
- Installation « absente » ou présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux
- Etude à la parcelle obligatoire.

En 2017, la COR souhaite uniformiser le mode de gestion du SPANC sur son territoire.